

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**Séance ordinaire du 3 juillet 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 3 juillet à 20 h, à la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, monsieur Julien Fournier ainsi que mesdames Marie V. Laporte et Catherine Belleu-Arsenault, tous conseiller et conseillères sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire. Est absent, monsieur Nicolas Paris LaFrance, conseiller au siège #6.

Est également présente madame Chantal Baril greffière-trésorière et directrice générale.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Christian Massé, déclare la séance ordinaire ouverte à 20 h et donne les consignes d'usages.

**07-25-095 1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur Julien Fournier  
Appuyé par madame Marie V. Laporte

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 10.1 et les suivants et que le point Affaires nouvelles demeure ouvert

- 1.2** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025
- 1.3** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2025

**2. CORRESPONDANCE**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1** Adoption de la liste des comptes à payer du mois de juin 2025
- 3.2** Rapport des faits saillants états financiers 2024 - Maire
- 3.3** Fournisseur autorisé de services 9-1-1 – CAUCA

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

- 3.4** Contrat entretien HDV – Maryse Goulet
- 3.5** Résultat de la vente de l'ameublement – Ancien bureau

**4. LÉGISLATION**

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1** Adoption du rapport annuel d'activités 2024 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique

**6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

- 6.1** Installation du WIFI – Garage municipal

**7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1** Demande au gouvernement relativement à la prise en charge des plastiques agricoles

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 8.1** Recommandation du CCU - Règlement de citation
- 8.2** Dérogation mineure – Dossier 2025-DM-001 – Lot 6 510 769
- 8.3** Demande d'occupation du domaine public – Monsieur Frédérick Boilard

**9. LOISIRS ET CULTURES**

**10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

- 10.1**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**10.2**

**10.3**

**10.4**

**10.5**

**11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**07-25-096 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 3 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal du 3 juin 2025 et qu'il soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**07-25-097 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2025**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 17 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal du 17 juin 2025 et qu'il soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**2. CORRESPONDANCE**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

**07-25-098 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 136 112.35 \$.

**ADOPTÉE**

**07-25-099 3.2 RAPPORT DES FAITS SAILLANTS ÉTATS FINANCIERS 2024 – MAIRE**

En conformité avec l'article 176.2.2 du Code municipal, en cette séance de conseil du 3 juillet 2025, j'ai le plaisir à titre de maire et au nom de mes collègues du conseil municipal, de vous présenter les faits saillants qui résultent de l'analyse des états financiers de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

Les états financiers ont été vérifiés par la firme comptable « Pellerin Aubert Ramsay Provencher Inc. » et ont été déposés publiquement en séance extraordinaire du conseil, le 17 juin 2025. Ce rapport indique que les états financiers dans leurs aspects significatifs donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes.

Il a été proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu d'adopter le rapport des faits saillants des états financiers pour

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024. Une copie papier sera envoyée à tous les citoyens via publipostage dans les semaines à venir.

**ADOPTÉE**

**07-25-100    3.3    FOURNISSEUR AUTORISÉ DE SERVICES 9-1-1 - CAUCA**

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des communications 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoire de toutes municipalités ou villes désignées au contrat par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du contrat est du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 décembre 2028 et que le contrat se renouvellera automatiquement pour une durée additionnelle de cinq (5) ans à l'échéance de la durée initiale, à moins que l'une des deux parties ne signifie à l'autre son intention de ne pas le renouveler;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu que CAUCA soit le fournisseur autorisé de services 9-1-1 et que monsieur Christian Massé, maire et madame Chantal Baril seront les signataires de l'entente.

**ADOPTÉE**

**07-25-101    3.4    CONTRAT ENTRETIEN HDV – MARYSE GOULET**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QUE** madame Maryse Goulet fait déjà l'entretien estival du Centre sportif;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Maryse Goulet s'est montrée intéressée à faire l'entretien ménager du nouvel hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien consiste entre autres à nettoyer hebdomadairement les planchers, nettoyer et entretenir les salles de bains, et faire l'époussetage des bureaux municipaux et de la bibliothèque aux 2 semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire demandé par madame Maryse Goulet est de 200 \$ par semaine payable mensuellement, soit 800\$;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Goulet accepte de diminuer le montant mensuel du coût d'entretien du Centre sportif passant de 200 \$ à 150 \$ par mois puisque le contrat du Centre sportif comprenait l'entretien de nos bureaux et qu'il sera maintenant à part;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de signer un contrat d'entretien avec madame Maryse Goulet au salaire de 200 \$ par semaine, ce qui correspond à 800 \$ mensuellement.

**ADOPTÉE**

**3.5 RÉSULTAT DE LA VENTE DE L'AMEUBLEMENT – ANCIEN BUREAU**

Lors de la vente du mobilier et d'articles usagés de l'ancien bureau municipal qui a eu lieu le 8 juin dernier, sous forme d'enchère silencieuse, une somme de 290 \$ a été recueillie. Le montant sera divisé en deux et remis à la bibliothèque et au Comité des loisirs comme il avait été mentionné.

**4. LÉGISLATION**

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**07-25-102    5.1    ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Communication est donnée par madame Chantal Baril d'un rapport relatif au rapport annuel d'activités 2024 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

**ATTENDU** l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester approuve le rapport annuel d'activités 2024 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

**ADOPTÉE**

**6.    TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**07-25-103    6.1    INSTALLATION DU WIFI - GARAGE**

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de réseau cellulaire ou wifi au garage municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un enjeu de sécurité et d'efficacité pour notre personnel ainsi que pour les différents entrepreneurs ou sous-traitants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de faire l'installation du WIFI au garage municipal au coût unique de 375 \$.

**ADOPTÉE**

**7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**07-25-104 7.1 DEMANDE AU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À LA PRISE EN CHARGE  
DES PLASTIQUES AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT QU'**AgriRÉCUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE)* (rlrq, c. q-2, r. 40.1);

**CONSIDÉRANT QU'**AgriRÉCUP ne reçoit pas le financement attendu, puisque les écofrais que doivent payer les fabricants de plastiques agricoles à AgriRÉCUP ne sont pas collectés en totalité, amputant ainsi le budget d'opération de l'organisme et entraînant des contraintes financières importantes;

**CONSIDÉRANT QU'**un programme régional de collecte à la ferme des plastiques agricoles a été mis en place dans la MRC d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT QUE** cette collecte ne peut pas être offerte dans toutes les municipalités qui nécessitent ce service en raison de la capacité limitée d'AgriRÉCUP de recevoir la matière, principalement en raison du manque de ressources financières pour procéder au traitement des plastiques agricoles;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le manque de financement d'AgriRECUP nuit considérablement au déploiement et à l'efficacité des collectes à la ferme sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

**POUR CES MOTIFS :**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester demande au Gouvernement du Québec de prélever les écofrais auprès des fabricants de plastiques agricoles et finance de manière adéquate AgriRECUP afin de rendre possible le recyclage efficace des plastiques agricoles;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester demande également au Gouvernement du Québec d'exercer les sanctions pécuniaires prévues à son règlement pour les fabricants qui ne se conforment pas aux obligations qui en découlent;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester demande qu'il soit rendu obligatoire d'indiquer sur les factures des plastiques agricoles si les écofrais sont inclus dans le prix afin que les producteurs agricoles soient en mesure de savoir si ces écofrais leur sont facturés ou non;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester achemine cette résolution à Mme Stéphanie Allard, responsable du bureau Richmond-Arthabaska, M. Sébastien Schneeberger, Député de Drummond-Bois-Francis, à M. Benoît Charrette, à M. Donald Martel, Député de Nicolet-Bécancour, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à M. Francis Gauthier, coordonnateur principal chez AgriRECUP, UPA (Victoriaville et ses environs et Bois-Francis).

**ADOPTÉE**

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**07-25-105 8.1 RECOMMANDATION DU CCU – RÈGLEMENT DE CITATION**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 7 mai dernier concernant la citation de l'église;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 15 mai dernier afin que les personnes intéressées fassent leur représentation à ce sujet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré après la consultation publique et a recommandé au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 381-2025 concernant la citation de l'église avec des allègements versus le projet de règlement adopté lors du 7 mai;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont discuté longuement pour en venir à une décision sur la poursuite ou non de l'adoption du règlement de citation à la suite de la recommandation du CCU ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque élu a partagé son point de vue quant au règlement de citation lors de la séance du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de ne pas maintenir le processus d'adoption du règlement de citation, malgré la recommandation du CCU. La résolution est adoptée à la majorité, mais nous notons que madame Catherine Belleau-Arsenault n'est pas en accord avec la décision de cesser les démarches pour le règlement de citation.

**ADOPTÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**07-25-106      8.2      DÉROGATION MINEURE – DOSSIER 2025-DM-001 – LOT 6 510 769**

Cette demande concerne le lot 6 510 769 cadastre du Québec, en la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, et qui est située dans la zone d'habitation H2 du plan de zonage.

La demande consiste, si elle est autorisée, à permettre la construction d'une remise dérogeant aux dispositions suivantes :

- La remise serait implantée en cours avant, et ce, malgré le règlement de zonage qui mentionne que l'implantation doit être en cours latéral ou arrière telle que prescrite au paragraphe c) de l'article 5.4.4 du Règlement de zonage numéro 215-2008.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que le comité recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro qui consiste à implanter une remise en cours avant de la résidence, et ce, contrairement au paragraphe c) de l'article 5.4.4 du Règlement de zonage numéro 215-2008 spécifiant que l'implantation d'une remise doit être en cours latéral ou arrière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 6 510 769 pour l'implantation d'une remise en cours avant malgré le règlement de zonage qui mentionne que l'implantation doit être en cours latéral ou arrière telle que prescrite au paragraphe c) de l'article 5.4.4 du Règlement de zonage numéro 215-2008.

**ADOPTÉE**

**07-25-107      8.3      DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MONSIEUR FRÉDÉRIC BOILARD**

**CONSIDÉRANT QUE** Sucrierie Boilard inc. & 9522-5389 Québec inc., propriétés de monsieur Frédéric Boilard, ont fait une demande au Conseil afin d'occuper le domaine public;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Boilard souhaite faire l'installation d'un tuyau pour le transport de l'eau d'érable qui traverse 2 chemins, soit : le rang Craig, en ligne droite de l'entrée du 587, chemin Craig ainsi que sous le chemin tout près de l'entrée du 5460, 5<sup>e</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite traiter les demandes d'occupations du domaine par un contrat avec monsieur Frédéric Boilard;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat énumère les conditions de l'utilisation du domaine public ainsi que les documents que monsieur Boilard se doit de transmettre afin que sa demande d'occupation du domaine soit autorisée;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Boilard a pris connaissance du contrat de l'entente relative à l'occupation du domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Boilard consent à fournir les documents demandés et consent à signer le contrat tel que présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Boilard fera les travaux à ses frais et que le responsable des travaux publics est mandaté à faire la supervision des travaux considérant que ceux-ci sont sur les chemins municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu que dès que nous aurons les documents nécessaires, monsieur Christian Massé, maire de Sainte-Hélène-de-Chester, pourra faire la signature du contrat entre la Municipalité et monsieur Frédéric Boilard, propriétaire de Sucrierie Boilard inc. et 9522-5389 Québec inc., pour que celui-ci puisse occuper le domaine public en traversant nos chemins municipaux pour le transport de son eau d'érable.

**ADOPTÉE**

**9. LOISIRS ET CULTURES**

**10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**10.1**

**10.2**

**10.3**

**10.4**

**10.5**

**11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**07-25-108 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte de lever l'assemblée à 20 h 38.

(S) SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Christian Massé  
Maire

(S) SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Chantal Baril  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Le Maire, Monsieur Christian Massé, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 12 août 2025.